

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 55/2024**

Afférents au Conseil Municipal : 27  
En exercice : 24  
Date d'affichage : 6 mai 2024  
Date de convocation : 6 mai 2024

**SEANCE DU 16 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 6 mai 2024, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1<sup>er</sup> Adjoint.  
Le Secrétaire de séance désigné est : Mme Evelyne NOTO CAMPANELLA

Présents : Tous les conseillers municipaux sauf :  
Absent(es) représenté(es): M. Diana (pouvoir à Mr Baude), Feraud (pouvoir à Mme Pellegrino), Gournay (pouvoir à Mr Espoto), Walter (pouvoir à Mr Pignon)  
Absents : Mme Lekim

**Objet : Convention de partenariat pour l'Amélioration de la Prévention Incendie dans les Bouches du Rhône : convention tripartite entre le Département, le SDIS 13 et la commune de Rousset**

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que près de la moitié du territoire du département des Bouches du Rhône est particulièrement exposé au risque d'incendie de forêt avec un risque accru en puissance et en surface, conséquence du réchauffement climatique.

A cet égard, la loi du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie durcit la réglementation des obligations légales de débroussaillage (OLD) prévues par le code forestier.

C'est dans ce contexte que le Conseil Départemental, par délibération de la commission permanente du 9 février 2024, a approuvé une convention tripartite entre le Département, le SDIS 13 et les communes pour l'amélioration de la prévention des incendies de forêts sur le territoire des Bouches du Rhône.

Cette convention vise à faciliter l'exercice des compétences des communes en matière d'OLD en leur proposant un appui technique et financier au titre de l'aide aux communes et à permettre un accompagnement des propriétaires, situés en zone à risque incendie et disposant d'un point d'eau, dans leur démarche de gestion des OLD et de leur accorder une aide financière de 50% (plafonnée à 1 000€) pour l'achat d'un kit motopompe de protection incendie.

Cette convention de partenariat est conclue pour trois années civiles et prendra effet à compter de sa signature.

Ce dispositif a vocation à se poursuivre jusqu'au 31 décembre 2027, et pourra être reconduit par le Département pour une seconde période.

Le Conseil Municipal

-Après en avoir délibéré conformément à la loi,  
-APPROUVE la convention tripartite conclue entre le Département, le SDIS 13 et la commune de Rousset pour l'Amélioration de la Prévention Incendie dans les Bouches du Rhône,  
-AUTORISE le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer la convention de partenariat ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Secrétaire de séance



**Evelyne NOTO CAMPANELLA**



Pour le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> adjoint



**Philippe PIGNON**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 56/2024**

Afférents au Conseil Municipal : 27  
En exercice : 24  
Date d'affichage : 6 mai 2024  
Date de convocation : 6 mai 2024

**SEANCE DU 16 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 6 mai 2024, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1<sup>er</sup> Adjoint.

Le Secrétaire de séance désigné est : Mme Evelyne NOTO CAMPANELLA

Présents : Tous les conseillers municipaux sauf :

Absent(es) représenté(es): M. Diana (pouvoir à Mr Baude), Feraud (pouvoir à Mme Pellegrino), Gournay (pouvoir à Mr Espoto), Walter (pouvoir à Mr Pignon)

Absents : Mme Lekim

**Objet : « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local » : demande de subvention au Conseil Départemental pour la création de deux terrains de PADELS. Modification de la délibération n° 21/2024 du 15 février 2024.**

Monsieur Le 1<sup>er</sup> Adjoint informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental a institué pour les communes de moins de 20 000 habitants une aide intitulée « Fonds Départemental d'Aide au Développement Local ».

Monsieur Le 1<sup>er</sup> Adjoint précise qu'il est possible de bénéficier, dans le cadre de ce programme, d'une subvention de 20 à 60% de la dépense annuelle plafonnée à 600 000 euros HT.

En conséquence, Monsieur Le 1<sup>er</sup> Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter l'aide du Conseil Départemental dans le cadre du **Fonds Départemental d'Aide au Développement Local (FDAL)** pour la création de deux terrains de PADELS, représentant un montant total maximum de 600 000 euros HT, au taux le plus élevé possible, pour l'année 2024.

Le plan de financement de ce projet figure au tableau suivant :

... / ...

## DEPENSES HT

-Travaux	535.378,55 euros
-Mission de maîtrise d'œuvre	64.245,43 euros
-Mission de coordination SPS	5.353,79 euros
-Mission de contrôle technique	10.707,57 euros
-Mission géotechnique	5.000 euros
-Mission OPC	8.030,68 euros
-Divers	1.500 euros

**TOTAL DEPENSES** 630.216,02 euros

## RECETTES

-Subvention Conseil Départemental : FADL (600.000 x60%)	360.000 euros
-Autofinancement commune	270 216,02 euros

**TOTAL RECETTES** 630.216,02 euros

\*Echéancier de réalisation : Début prévisionnel des travaux octobre 2024

Le Conseil Municipal

- Où l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint,
- DECIDE de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches du Rhône (programme FDAL), une subvention au plus fort taux possible pour la réalisation de deux pistes de PADELS,
- ADOpte le plan de financement tel que présenté dans le rapport,
- S'ENGAGE à inscrire au budget les crédits nécessaires au budget,
- AUTORISE Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y réfèrent.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

Le Secrétaire de séance



Evelyne NOTO CAMPANELLA



Pour le Maire empêché  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint



Philippe PIGNON

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 57/2024**

**Afférents au Conseil Municipal : 27**  
**En exercice : 24**  
**Date d'affichage : 6 mai 2024**  
**Date de convocation : 6 mai 2024**

**SEANCE DU 16 MAI 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 6 mai 2024, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1<sup>er</sup> Adjoint.

Le Secrétaire de séance désigné est : Mme Evelyne NOTO CAMPANELLA

**Présents : Tous les conseillers municipaux sauf :**

**Absent(es) représenté(es): M. Diana (pouvoir à Mr Baude), Feraud (pouvoir à Mme Pellegrino), Gournay (pouvoir à Mr Espoto), Walter (pouvoir à Mr Pignon)**

**Absents : Mme Lekim**

**Objet : Motion relative aux mesures d'économies annoncées par l'Etat susceptibles d'affecter les finances locales à l'initiative de l'Association des petites villes de France.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territorial et notamment l'article L2121-29

**Considérant** qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5% en volume, en dessous du niveau de l'inflation.

**Considérant** que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros su 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'Etat dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

**Considérant** que les collectivités, soumises à la « règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20% des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9% du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

**Considérant** que l'autonomie financière et fiscale des collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'année par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

**Le Conseil Municipal rappelle** que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'Etat.

**Le Conseil Municipal rappelle** que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'Etat et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'Etat et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

**Le Conseil Municipal rappelle** qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

**Le Conseil Municipal demande** au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

**Le Conseil Municipal demande** enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte **à l'unanimité**, la motion présentée.

Le Secrétaire de séance



Evelyne NOTO CAMPANELLA

Pour le Maire empêché



Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Philippe FIGNON

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 58/2024

Afférents au Conseil Municipal : 27  
En exercice : 24  
Date d'affichage : 6 mai 2024  
Date de convocation : 6 mai 2024

SEANCE DU 16 MAI 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le seize mai à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROUSSET, dûment convoqué le 6 mai 2024, conformément aux articles L.2121-7, L2121-10 et L2121-12 du code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe PIGNON – 1<sup>er</sup> Adjoint.

Le Secrétaire de séance désigné est : Mme Evelyne NOTO CAMPANELLA

Présents : Tous les conseillers municipaux sauf :

Absent(es) représenté(es): M. Diana (pouvoir à Mr Baude), Feraud (pouvoir à Mme Pellegrino), Gournay (pouvoir à Mr Espoto), Walter (pouvoir à Mr Pignon)

Absents : Mme Lekim.

**Objet : Modification du tableau des emplois**

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois.

Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal la modification des emplois suivants :

**\*FERMETURE DE POSTE** : au 1/5/2024 : suite à nomination au titre de la Promotion Interne pour l'année 2024.

1 Adjoint technique PP 2<sup>ème</sup> Classe

4 Adjoints technique PP 1<sup>ère</sup> Classe

**\*FERMETURE DE POSTE** : au 1/5/2024 : Mise en retraite pour invalidité et radiation des cadres.

1 Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale

**\*PROROGATION DE STAGE** : pour une période de 6 mois du 1/5/2024 au 31/10/2024

1 Adjoint technique stagiaire à temps complet

**\*OUVERTURE DE POSTE : CDD au 5/6/2024**

1 Adjoint technique Territorial

Le Conseil Municipal,

- Où l'exposé de Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint,
- Après en avoir délibéré conformément à la loi,
- Autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint à procéder à la modification du tableau des emplois présentée ci-dessus,
- Précise que les crédits sont prévus au budget communal.

**ADOpte A L'UNANIMITE.**

Le Secrétaire de séance

Evelyne NOTO CAMPANELLA



Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Philippe PIGNON